



LORIENT - LES BERMUDES - LORIENT

Edition 2019

PRESTATION DE SERVICES
SPECIFIQUES

PRODUCTION SON TV EDITORIAUX DE
LA COURSE LORIENT – LES BERMUDES
– LORIENT

Lot n°1 **PRODUCTION ET DIFFUSION
AUDIOVISUELLES**

Pouvoir adjudicateur
Association Lorient Grand Large
6 bis rue F. Toullec – 56100 Lorient

Interlocuteur sur le marché
Christophe Baudry, Directeur

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

Procédure adaptée passée en application des articles 27 et 28 du décret n° 2016-360
du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

ARTICLE 1 - CONTRACTANTS

Je soussigné(e) :

agissant au nom et pour le compte de :

.....

N° S.I.R.E.T. : CODE APE :

N° d'inscription au Registre du Commerce :

Ou au Répertoire des Métiers :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges, du présent Acte d'Engagement et des documents qui y sont mentionnés et avoir accepté sans réserve les clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché,
- Après avoir établi la déclaration en application de l'article 48 du décret N°2016-360 du 25 mars 2016,
- En cas de groupement conjoint **OU** solidaire (raier la mention inutile), le contractant ci-dessus est désigné comme mandataire solidaire. Les noms et coordonnées des entreprises membres du groupement sont à indiquer ci-après :

.....
.....
.....
.....
.....

- **M'engage** sans réserve à produire la déclaration mentionnée à l'article 48 du décret N°2016-360 ainsi que les attestations d'assurance visées au présent marché,
- **M'engage** sur la base de mon offre exprimée **en euros**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois précédant le mois de remise des offres (dit mois 0). L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **90 jours** à compter de la date limite de remise des offres,
- **M'engage** sans réserve après avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, conformément aux clauses et conditions de ces documents, à exécuter les prestations du ou des lots suivants :

Sous-Lot N°1 : Prestations techniques de production, post-production, distribution audiovisuelle

et/ou

Sous-Lot N°1bis : Optimisation de la diffusion audiovisuelle internationale

(Cocher la ou les cases correspondantes aux lots sur lesquels vous candidatez)

ARTICLE 2 - DUREE DU MARCHÉ ET DELAI D'EXECUTION

Le marché prend effet à compter de la date de notification du marché au soumissionnaire pour une durée courant jusqu'au 15 septembre 2019 (hors reconduction pour une durée n'excédant pas 14 mois) et s'achève par la réalisation des missions/prestations et le règlement du solde financier.

2.1. Délai d'exécution de la prestation

A compter de la date de notification du marché, le prestataire doit respecter le calendrier joint à son offre et validé par Lorient Grand Large, sous peine de l'application de pénalités de retard. Le titulaire est réputé avoir accepté toutes les contraintes et sujétions inhérentes à l'exécution du présent marché.

2.2. Reconduction

Le cas échéant, LORIENT GRAND LARGE se réserve la possibilité de recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable pour la réalisation de prestations similaires à l'issue du marché, conformément à l'article 30-I-7° du Décret du 25 mars 2016 pour une période qui ne pourra excéder 14 mois.

Dans ce cas, l'entreprise en sera informée par écrit deux mois avant l'échéance de la date anniversaire de la reconduction. La non-reconduction emporte résiliation du marché sans indemnité.

2.3. Pénalités pour retard

En cas de retard dans l'exécution des prestations telles que prévues dans le calendrier établi par le prestataire et validé par l'association Lorient Grand Large et le prestataire dans les deux semaines suivant la notification du présent marché, le prestataire pourra supporter des pénalités fixées selon le barème détaillé ci-dessous, sans préjudice des droits de l'association Lorient Grand Large de prononcer la résiliation du marché ou de réclamer des dommages-intérêts devant les juridictions compétentes.

2.3.1. Pénalité pour retard dans l'exécution des prestations

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

En cas de non-respect par le prestataire du délai défini à l'article 2.1. de l'acte d'engagement il encourt, sans mise en demeure préalable et sur simple constat par LORIENT GRAND LARGE, une pénalité de 1/250^e du montant du marché par jour calendaire de retard.

La pénalité définie ci-dessus est encourue du simple fait de la constatation par la LORIENT GRAND LARGE du retard dans la réalisation des prestations, sauf cas de force majeure et hors prolongation justifiée du délai d'exécution concerné.

De même, si le retard constaté est imputable à LORIENT GRAND LARGE, il ne sera pas fait application de cette pénalité.

2.3.2. Pénalité pour non-respects des moyens humains mobilisés

Si le prestataire ne respecte pas les engagements de son offre quant aux moyens humains mobilisés, il lui sera appliqué une pénalité égale à 1/250^e du montant du marché pour chaque manquement constaté.

2.3.3. Pénalité pour absence aux réunions

Si le prestataire est absent ou non représenté à une réunion où sa présence est requise, une pénalité de 1/250^e du montant du marché par réunion sera appliquée sur le montant des sommes dues au prestataire.

Les pénalités prévues ci-dessus seront impactées sur la demande de paiement présentée par le prestataire suivant le manquement constaté.

ARTICLE 3 - PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes, par ordre de priorité décroissante :

1. L'acte d'engagement signé remis par le candidat à l'appui de son offre, ainsi que ses annexes dont le tableau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
2. Le présent cahier des charges et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives du pouvoir adjudicateur fait seul foi,
3. Le mémoire technique remis par le candidat à l'appui de son offre
4. Le budget détaillé de sa proposition intégrant l'ensemble des prestations des tranches fermes et optionnelles, ainsi que les variantes qu'il peut proposer, et les frais de vie et déplacement de ses équipes, y compris dans les phases de préparation et de débriefing en amont et aval de l'événement.
5. Le calendrier de réalisation des missions pour chacun des sous-lots

Les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'association font seul foi.

ARTICLE 4 - DESIGNATION, PRIX DES PRESTATIONS ET SOUS TRAITANCE

4.1. Prix forfaitaire

Le marché est conclu à prix forfaitaires.

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

Les prix sont fermes et définitifs, établis en Euros et H.T.V.A. et s'élèvent à :

Pour le Lot 1 : Prestations techniques de production, post-production, distribution audiovisuelle

Montant HTVA Euros

Taux de TVA %

Montant TTC Euros

Montant TTC en toutes lettres
.....

Pour le Lot 1bis : Optimisation de la diffusion audiovisuelle internationale

Montant HTVA Euros

Taux de TVA %

Montant TTC Euros

Montant TTC en toutes lettres
.....

Le montant global de la dépense, notamment des tranches optionnelles et des variantes proposées par le candidat, est décomposé et établi par l'opérateur économique **dans l'annexe 1 de l'acte d'engagement intitulée « Décomposition du Prix Global et Forfaitaire »**

Ce prix est réputé complet et comprend toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations définies au présent contrat, et ce dans les conditions suivantes :

- Sur la base de la définition et de la description des prestations, telles qu'elles figurent aux documents de consultation sans aucun caractère limitatif et quelles que soient les imprécisions, contradictions ou omissions que pourraient présenter ces pièces, le prestataire est réputé avoir prévu, lors de l'étude de son offre, et avoir inclus dans son prix toutes les modifications et adjonctions éventuellement nécessaires pour l'usage auquel elles sont destinées, prestations annexes et détail nécessaires à une parfaite finition non décrits ou mentionnés dans les documents de son marché,
- En intégrant les dépenses nécessaires à l'hébergement et aux frais de vie de ses équipes à Lorient pendant l'ouverture des villages départ et arrivée, et la durée de la course, étant entendu avec l'organisateur si ce dernier met en place un catering pour les équipes d'organisation ou négocie des tarifs préférentiels dans des restaurants celui ci en fera bénéficier au soumissionnaire,
- En intégrant un forfait de déplacement et d'hébergement pour toutes les prestations réalisées en France.

Les entreprises étant tenues de vérifier la justesse de leur prix avant la remise de leur offre, aucune réclamation de l'entreprise ne pourra être prise en compte après la signature du marché.

ACTE D'ENGAGEMENT

LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

Les dépenses supplémentaires imprévues que le prestataire pourrait avoir à supporter en cours d'exécution du marché, par suite de l'application de ce principe, font partie intégrante de ces aléas et il est réputé, après étude des documents de consultation, en avoir estimé le risque

Le prix sera payable à raison de :

- 10 % du montant HT de la tranche ferme à la notification
- Le règlement des sommes dues au titulaire fera l'objet d'acomptes mensuels périodiques à compter d'octobre 2018 suivant l'avancement de la mission.
- Le solde représentant 20% du montant de la tranche ferme sera versé à l'issue du marché le 15 septembre 2019, après livraison de l'ensemble des produits et d'un rapport de fin de mission comprenant le détail des prestations réalisées, les diffusions obtenues en France pour le sous-lot N°1 et à l'international pour le sous-lot N°1 bis.

4.2. Montant sous-traité désigné au marché

Le(s) annexe(s) numérotées de 2 à au présent marché indique(nt) la nature et le montant des prestations que **j'envisage** de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance.

- Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.
- Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE REGLEMENT

5.1. Paiement

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant donner au crédit ouvert : joindre R.I.P ou R.I.B.

A REMPLIR PAR LE PRESTATAIRE

Compte ouvert au nom de : _____

Sous le numéro : _____

Banque : _____

5.2. Responsabilité

Le titulaire n'est tenu envers le pouvoir adjudicateur que de la bonne exécution des attributions dont il a été chargé par celui-ci.

Il est responsable de l'ensemble des dommages aux biens et aux personnes occasionnés par l'exécution du contrat.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

Le titulaire du marché doit garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ou celle de son personnel pour tout dommage à l'encontre de l'association LORIENT GRAND LARGE et des tiers du fait de l'exécution du marché.

Il doit produire et maintenir en cours de validité la police d'assurance nécessaire afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels.

L'attestation doit indiquer la nature, les montants, les franchises et la durée des garanties, l'existence de cette assurance ne pouvant être considérée comme une quelconque limitation des responsabilités encourues par le titulaire.

L'assurance est maintenue jusqu'à complète exécution des prestations. En cas d'insuffisance du montant de la garantie, l'association se réserve le droit de demander au titulaire de la porter à un montant plus élevé, sans que celui-ci puisse prétendre revenir sur les prix fixés par le marché.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'association de toute modification de son contrat d'assurance.

Responsabilité civile professionnelle couvrant les dommages matériels, corporels et immatériels susceptibles d'être causés aux tiers :

A REMPLIR PAR LE PRESTATAIRE

Compagnie : _____

Numéro de police : _____

Adresse : _____

Si les mentions ci-dessus ne sont pas remplies, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent marché

ARTICLE 7 - RESILIATION ET CLAUSES DIVERSES

Le marché sera résilié, sans indemnité, dans les conditions suivantes :

- En cas d'inexactitude des déclarations faites dans le cadre du présent marché,
- Dans le cas où le titulaire ne fournirait pas la déclaration mentionnée à l'article 48 du décret N°2016-360,
- Dans le cas où le titulaire ne peut justifier de la souscription d'une assurance garantissant sa responsabilité civile professionnelle,
- Dans le cas où, pour des raisons techniques, financières ou autres, le pouvoir adjudicateur serait contraint de renoncer à la réalisation de la prestation, entièrement ou partiellement. Le règlement des prestations déjà exécutées se fera en application des clauses du marché. Aucune indemnité ne sera versée pour des prestations non-exécutées.

L'association se réserve la possibilité de faire exécuter, après mise en demeure, aux frais et risques du titulaire initial, les prestations qui seraient défectueuses ou non exécutées dans le délai imparti.

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire : **le jugement instituant le redressement judiciaire ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement à l'association. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.**

DECLARATION :

J'affirme, sous peine de résiliation du marché, à mes torts exclusifs, que la société pour laquelle j'interviens ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant d'une condamnation pour infraction au Code Général des Impôts (Article 50 de la Loi 52.401 du 14 avril 1952 modifié par la loi 78.753 du 17 juillet 1978).

Fait en un seul original, le

Signature du contractant précédée de la mention manuscrite « LU et APPROUVE »

EST ACCEPTEE LA PRESENTE OFFRE POUR VALOIR ACTE D'ENGAGEMENT

LORIENT, le

Signature du Président (ou de la Trésorière) de Lorient Grand Large

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

ANNEXE 1 - DPGF

| PRODUCTION CONTENUS EDITORIAUX VIDEOS DE LORIENT-LES BERMUDES-LORIENT 2019 / PRODUCTION AUDIOVISUELLE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE | |
|--|---------------------------------|
| SOUS-LOT N°1 : PRESTATIONS TECHNIQUES DE PRODUCTION, POST-PRODUCTION, DISTRIBUTION AUDIOVISUELLE | Prix Forfaitaire en € HT |
| TRANCHE FERME | |
| TRANCHES OPTIONNELLES | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 1 (TO1) : émissions-vacations de la mi-journée | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 2 (TO2) : tournage passage de la marque des BERMUDES | |
| <i>TO2 VARIANTE 1 : CLASSE ULTIM 32/23</i> | |
| <i>TO2 VARIANTE 2 : CLASSE ULTIM 32/23 + IMOCA</i> | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 3 (TO3) : surcoûts liés à un report du départ | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 4 (TO4) : couverture et diffusion en direct du 1er IMOCA | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 5 (TO5) : couverture et diffusion (Internet) en direct des arrivées à partir du 2e | |
| <i>TARIF PAR BATEAU ENTRE LE 2e ET LE 5e</i> | |
| <i>TARIF PAR BATEAU ENTRE LE 6e et le 10e</i> | |
| <i>TARIF PAR BATEAU ENTRE LE 11e et le 20e</i> | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 6 (TO6) : PAD quotidiens en version anglaise | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 7 (TO7) : film résumé de la course de 26 mn en version anglaise | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 8 (TO8) : surcoûts film résumé de la course de 52 mn au lieu de 26 mn | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 9 (TO9) : film résumé de la course de 52 mn en version anglaise | |
| TRANCHE OPTIONNELLE 10 (TO10) : cartographie de synthèse HD qualité broadcast | |
| VARIANTES A L'APPRECIATION DU PRESTATAIRE | |
| VARIANTE 1 | |
| VARIANTE 2 | |
| VARIANTE 3 | |
| VARIANTE 4 | |
| VARIANTE 5 | |
| | |
| | |
| SOUS-LOT 1bis : OPTIMISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE INTERNATIONALE | Prix Forfaitaire en € HT |
| TRANCHE FERME | |
| VARIANTES A L'APPRECIATION DU PRESTATAIRES | |
| VARIANTE 1 | |
| VARIANTE 2 | |
| VARIANTE 3 | |
| VARIANTE 4 | |
| VARIANTE 5 | |

Date, cachet commercial et signature du candidat.

ACTE D'ENGAGEMENT
LOT n°1 Production et diffusion audiovisuelles

ANNEXE 2 - ACTE DE SOUS TRAITANCE

(Prévoir une annexe par sous-traitant)

J'envisage de faire exécuter par le sous-traitant ci dessous, payé directement par Lorient Grand Large, une partie des prestations qui me sont confiées par le présent marché.

Le montant total des prestations que **j'envisage** de sous-traiter conformément à la présente annexe est de :

| NATURE DE LA PRESTATION | MONTANTS | |
|-------------------------|-------------|-------------------|
| | EN CHIFFRES | EN TOUTES LETTRES |
| | | |
| | | |
| | | |

Les sommes figurant à ce tableau correspondent au montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra proposer en nantissement, ou céder.

Les déclarations et attestations des sous-traitants recensés dans les annexes, sont jointes au présent marché.

Nom du Sous-traitant

Adresse postale

.....

.....

.....

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent acte de sous-traitance en faisant donner au crédit ouvert : joindre R.I.P ou R.I.B.

A REMPLIR PAR LE SOUS-TRAITANT

Compte ouvert au nom de : _____

Sous le numéro : _____

Banque : _____